



parking.brussels 
agence du stationnement | parkeeragentschap



DEMANDE DE CARTE DE STATIONNEMENT POUR LA COMMUNE DE FOREST « PARTICULIERS »

(Également disponible sur <http://www.parking.brussels/fr>)

Renseignements du demandeur

Nom - Prénom :	N° national :
Adresse :	Téléphone/GSM :
Commune :	Mail :

Renseignements du véhicule

Immatriculation :	Modèle :
Marque :	
Véhicule immatriculé au nom de :	

Type de carte souhaité et durée de validité

Riverain (uniquement pour les personnes domiciliées et pour les personnes ayant une résidence secondaire à Forest):

1^{er} véhicule : 15€/an 2^{ème} véhicule : 50€/an 3^{ème} véhicule : 200€/an

Riverain temporaire (pour les forestois possédant une carte riverain) pour les personnes qui n'ont qu'un besoin ponctuel d'un véhicule. La demande est introduite par la personne domiciliée dans la commune.

20€ pour 250 heures 30€ pour 150 heures supplémentaires (une fois le solde de base épuisé)

Après épuisement des 400 heures annuelles, il ne sera plus possible de racheter ce type de carte

Une seule carte de ce type peut être délivrée par ménage

Riverain temporaire (pour les forestois ne possédant pas de carte riverain) pour les personnes qui n'ont qu'un besoin ponctuel d'un véhicule. La demande est introduite par la personne domiciliée dans la commune.

15€ pour 350 heures 30€ pour 200 heures supplémentaires (une fois le solde de base épuisé)

Après épuisement des 550 heures annuelles, il ne sera plus possible de racheter ce type de carte

Une seule carte de ce type peut être délivrée par ménage

Visiteur

50€/mois 100€/trimestre 300€/an

Documents à joindre à la demande

Par défaut : copie recto-verso carte d'identité, copie recto-verso de la carte grise, la carte verte d'assurance, preuve de paiement (si effectué par virement).

Document(s) supplémentaire(s) selon le cas :

- **pour un véhicule au nom d'une tierce personne :** copie du contrat d'assurance qui stipule que le demandeur est le conducteur principal du véhicule.
- **pour un véhicule au nom d'une personne morale (véhicule de société):** attestation de la société précisant que le demandeur est l'utilisateur principal, attestation émise par le secrétariat social. Si le demandeur est le gérant de la société, copie statuts de la société.
- **pour un véhicule en leasing ou en location:** copie du contrat de leasing/location mentionnant le nom du demandeur.
- **Carte riverain pour les personnes ayant une résidence secondaire :** preuve de paiement de la taxe sur les "résidences secondaires"

Le demandeur, qui assure avoir pris connaissance des informations au verso déclare sur l'honneur que les informations ci-dessus sont correctes et s'engage à fournir tout renseignement modifiant ces dernières.

FAIT LE : **SIGNATURE,**

Informations générales

L'Agence du stationnement se réserve le droit de refuser une demande de carte riverain si le demandeur communique des renseignements inexacts ou incomplets. De plus, si des éléments erronés sont constatés par la suite, l'Agence pourra annuler immédiatement toute carte en cours de validité, sans en effectuer le remboursement.

Les données à caractère personnel communiquées seront traitées par le personnel de l'Agence du stationnement dans le respect des conditions de la loi portant sur la vie privée.

Le nom du demandeur de la carte de dérogation doit, sauf exceptions (véhicule de société, en leasing, ...), correspondre au nom de la carte d'identité du demandeur.

Toute modification des données relatives à l'usage d'une carte (changement de plaque, véhicule de remplacement, etc.) doit être signalée à l'Agence par écrit dans les 8 jours suivant la modification.

Deux modifications d'immatriculation peuvent être obtenues pendant la durée de la validité de la carte de stationnement. Une rétribution de 2,50 € sera demandée à partir de la troisième modification de l'immatriculation durant la période de validité de la carte.

La validité territoriale de la carte est susceptible d'être modifiée au cours de l'année 2017 sur base du projet régional de découpage de l'ensemble de la région en secteurs de stationnement. Le cas échéant, le bénéficiaire de la carte sera averti en temps voulu.

Les cartes riverain temporaire et visiteur doivent être activées avant qu'une redevance de stationnement (25€/demi jour) ne soit délivrée.

Usage de la carte de stationnement

- Aussi longtemps que la carte de dérogation n'a pas été accordée, aucun usager ne pourra se prévaloir de quelque droit que ce soit, lié à celle-ci.
- La carte virtuelle n'est pas d'application ni en "zone rouge" ni en "zone jaune" indiquées par les panneaux de signalisation représentant à droite
- Le plan de stationnement de la commune de Forest pour laquelle la carte est délivrée peut être évolutif.



Prolongation de validité de la carte de stationnement

Le bénéficiaire de la carte riverain effectue les démarches de sa propre initiative lorsque sa carte arrive à expiration.

Paielements

Le paiement s'effectue soit par virement sur le compte IBAN BE44 0960 1889 8045 - BIC GKCCBEBB avec la communication « nom de demandeur + n° de plaque + FOREST », soit par Bancontact en nos bureaux.

Attention : une carte impayée n'est pas activée. Le bénéficiaire est donc soumis au tarif de la redevance du stationnement (25€/demi jour), selon le type de réglementation du stationnement.



Contact

PARKING.BRUSSELS Agence régionale du Stationnement Service Clientèle

Permanence – Antenne Forest

Rue Arthur Diderich, 83 à 1190 Forest
Ouverture du lundi au mercredi de 8h30 à 12h30 ; le jeudi de 14h à 18h30

Envoi et dépôt – Siège de l'Agence

Rue de l'Hôpital, 31 à 1000 Bruxelles

Téléphone : 0800 35 678 (Gratuit) – Fax : 02/563.39.99
E-mail : forest@parking.brussels